

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne
Comité Syndical du 09.11.2023
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à dix heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 26 octobre 2023 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Buxières-d'Aillac**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président du SMABB**.

Etaient présents :

CDC	NOM Prénom	Participation	CDC	NOM Prénom	Participation
<i>CA Châteauroux Métropole</i>	AMBLARD Maxime	Présent	<i>CDC La Marche Berrichonne</i>	COURTAUD Pascal	Présent
	DESCOURAUX Marc	Absent excusé		FOULATIER Bernard	Présent
	PINIER Jean	Absent excusé		MAUGRION Philippe	Absent excusé
	STROUPPE André	Présent		SIMON Bruno	Absent
<i>CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse</i>	BALLEREAU Claudette	Présente	<i>CDC Val de Bouzanne</i>	BAZIN Philippe	Absent
	BAUDAT Jean- Yves	Absent		DAVIER Francis	Présent
	BRANGIER Patrick	Absent		DESMET Éric	Absent
	CHAMBEAU Pascal	Absent excusé		FOISEL Michel	Présent
	DESAIX Thierry	Absent		GUENIN Didier	Présent
	GABILLAUD Jean- Claude	Absent		MONJOIN Aimé	Présent
	RETIF Jean-Luc	Présent		NICOLAS Barbara	Absente excusée
	RODRIGUEZ David	Absent		ROUTET Philippe	Présent

Madame Dominique DROUEN et Monsieur Jean-Claude DUPLESSIS, suppléants, sont présents.

Mme Perrine BOIREAULT-VADNAL, chargée de mission rivière et Mme Allison DORANGEON, secrétaire-comptable, participent à la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc RETIF

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint. Treize délégués sont présents à l'ouverture.
La séance est ouverte à dix heures.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 07 septembre 2023
- Adoption de la programmation technique et financière du 2^{ème} volet du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Bouzanne 2024-2026 (bilan à mi-parcours)
- Ressources humaines :
 - Renouvellement du poste de chargé.e de mission rivières
 - Contrat de travail d'accroissement temporaire d'activité (tuilage)
 - Renouvellement du poste de secrétaire-comptable
- Régularisation comptable d'opérations antérieures pour l'état de l'inventaire
- Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023

La mise aux voix du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 envoyé à chacun des participants le 26 octobre 2023 est faite. Les membres présents sont invités à faire connaître leurs observations. Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2023-24 : Programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Bouzanne 2024-2026

Transmise en Préfecture et publiée le 13 novembre 2023

Votes : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des ordonnances rendues par le Tribunal Administratif de Limoges après l'annulation de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général les travaux prévus dans le CTMA Bouzanne 2022-2026.

Il donne ensuite la parole à Perrine BOIREAULT-VADNAL qui rappelle les enjeux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Bouzanne visant à atteindre sinon maintenir le bon état écologique des masses d'eau du territoire.

La chargée de mission rivières revient sur les actions mises en place en 2022 et 2023 sur les masses d'eau du Gourdon et du Creuzançais : concertation avec les riverains, dimensionnement des travaux, suivi écologique avant-travaux « état zéro », inventaires faune-flore et consultation des entreprises. Il est rappelé que le MAPA pour les travaux du Gourdon a été attribué et suspendu jusqu'au 1^{er} septembre 2024 alors que le MAPA pour les travaux du Creuzançais a été déclaré sans suite. Le contentieux a retardé la mise en œuvre du Contrat Territorial.

Les travaux de la nouvelle programmation se réaliseront sur 3 ans : le Gourdon en année 1, le Creuzançais, le Gourdon et la Bouzanne aval en année 2 et la Bouzanne amont, l'Auzon et le Creuzançais en année 3.

Perrine BOIREAULT-VADNAL explique que les tarifs ont été revus à la hausse, les linéaires de travaux ont diminué de plus de moitié, les zones où l'hydrologie est la plus favorable ont été privilégiées et certaines actions ont été reportées ou déprogrammées dans le respect des évolutions règlementaires. Le budget prévisionnel s'en trouve également réduit d'autant.

Vu la délibération 2021-10-06-1 par laquelle le comité syndical a validé la programmation initiale 2022-2027 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Bouzanne,

Vu la délibération 2021-04-14-8 par laquelle le comité syndical a accepté d'intégrer, comme co-signataire, le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse et Affluents 2021-2023,

Considérant les objectifs d'atteinte du bon état écologique à échéance 2027 fixés par le Schéma Directeur pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 pour les masses d'eau du Creuzançais (FRGR1916), de la Bouzanne amont (FRGR1518), du Gourdon (FRGR1926), et de l'Auzon (FRGR1517),

Considérant les objectifs de maintien du bon état écologique fixés par le Schéma Directeur pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 pour la masse d'eau de la Bouzanne aval (FRGR0407),

Considérant la présentation des actions envisagées au programme par la chargée de mission rivières, dans la continuité du programme d'actions validé en séance du 06 octobre 2021, dont le montant total s'élève à 873 130 € TTC, financé à 56.6% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 11,1% par la Région Centre-Val-de-Loire, 3.5% par le FEDER-FSE-CVL+, 4.5 % par les propriétaires riverains et 24.2 % par le SMABB et les EPCI membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : De financer, en accord avec les prévisions budgétaires et dans le respect des statuts, les actions prévues au Contrat Territorial de la Bouzanne à hauteur de 50% du coût pour les études de continuité écologique en liste 2 au titre du L. 214-17 du code de l'environnement, de 30% du coût pour les travaux de restauration hydro-morphologique, de continuité écologique hors liste 2 et d'aménagement d'abreuvoirs et de clôtures et de 100% du coût les actions de traitement d'espèce exotique envahissante et de retrait de décharge sauvage. Le reste à charge total pour le SMABB et les EPCI membres s'élève à 211 711 € pour la période 2024-2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de l'administration un dossier de demande de déclaration d'intérêt général en cohérence avec le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Bouzanne 2024-2026,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Bouzanne (Contrat Territorial Creuse et Affluents 2024-2026), tout avenant au Contrat Territorial Creuse et Affluents 2024-2026 et tout document se rapportant à ce contrat.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de marchés publics ou accords-cadres en vue de la réalisation des actions prévues (études, travaux) dans le respect du budget.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions avec les propriétaires impliqués dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Bouzanne, (études, travaux).

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations ou entreprises en charge de la réalisation des inventaires faune-flore.

Article 7 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La chargée de mission rivières présente le planning prévisionnel au Comité Syndical. Le nouveau dossier devrait être déposé ce mois-ci, la période d'instruction sera de 9 mois au minimum pour un début de travaux en septembre 2024. Les délégués notent que le délai de début des travaux reste optimiste pour l'année 1.

Préalable concernant la gestion des ressources humaines :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les postes de la chargée de mission rivières et de la secrétaire-comptable doivent être renouvelés puisqu'ils arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il informe ensuite les membres de l'assemblée que Mme Perrine BOIREAULT-VADNAL lui a fait part de son intention de quitter son poste.

Délibération n°2023-25 : Création du poste de chargé.e de mission milieux aquatiques

Transmise en Préfecture et publiée le 13 novembre 2023

Votes : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission rivières (poste de fonctionnaire ouvert aux contractuel.le.s),

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs annexé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de créer un emploi de Chargé(e) de mission rivières à temps complet, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Article 2 : MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs annexé, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur ou Master 2 dans le domaine de l'eau et de l'environnement, si possible, ou d'un diplôme de niveau Bac+3 avec une expérience professionnelle en gestion de projet ou une expérience significative dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement.

Article 4 : AUTORISE le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2023-26b : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Transmise en Préfecture et publiée le 13 novembre 2023

Votes : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président donne lecture de l'offre d'emploi qui sera transmise au Centre de gestion.

M. Stroupe suggère de la publier sur plusieurs réseaux d'annonces d'emploi.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le recrutement du (de la) chargée de mission milieux aquatiques, suivre la procédure de déclaration d'intérêt général et accompagner le (la) chargée de mission dans sa prise de poste et assurer ses missions dans l'attente de son remplacement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 14 semaines allant du 1^{er} janvier 2024 au 05 avril 2024 inclus.

Il devra justifier d'une formation professionnelle de Bac+3 à Bac+5 dans le domaine de l'eau et de l'environnement et d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 604 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2023-27 : Renouvellement du poste de secrétaire-comptable

Transmise en Préfecture et publiée le 13 novembre 2023

Votes : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-22 portant création d'un emploi permanent de secrétaire-comptable à temps non complet à raison de dix heures trente hebdomadaires,

Considérant que le contrat de travail d'Allison Dorangeon se termine le 31 décembre 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité

- Le renouvellement du poste de secrétaire-comptable dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10.5 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une formation minimale de Bac+2 et d'une expérience passée en collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2023-28b : Décision modificative n°1 : Ouverture de crédits au chapitre 041

Transmise en Préfecture et publiée le 13 novembre 2023

Votes : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la délibération n°2022-06-28_6 prévoyant le changement d'imputation comptable des travaux réalisés en 2009, 2014 et 2017 ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Le Blanc d'annuler les mandats émis à l'époque par l'émission de titres puis de réémettre les mandats à la bonne imputation ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : De modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Ouverture de crédits au chapitre 041**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		453 111,71		453 111,71
Construct° sol autrui - Installat° géné.	2145(21)	453 111,71		
Autres réseaux			21538(21)	451 410,11
Installat° générales, agencements			2181(21)	1 701,60
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		453 111,71		453 111,71

Article 2 : D'approuver la décision modificative indiquée ci-dessus.

Questions et informations diverses :

Aucune question n'est formulée.

<p>Prochaines dates : Un comité de pilotage aura possiblement lieu en décembre 2023. Le prochain comité syndical aura lieu en 2024.</p>
--

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à onze heures et trente minutes.

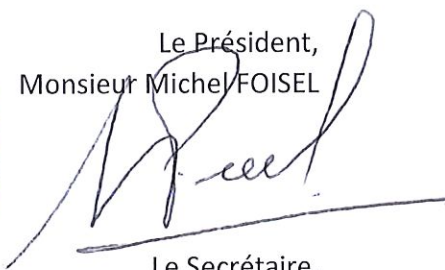
Liste des délibérations

- **Délibération n°2023-24** examinée le 9 novembre 2023 – Programmation technique et financière du 2^{ème} volet du CTMA Bouzanne 2024-2026 (bilan à mi-parcours) – Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2023-25** examinée le 9 novembre 2023 – Création du poste de chargé.e de mission milieux aquatiques – Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n° 2023-26b** examinée le 9 novembre 2023 – Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2023-27** examinée le 9 novembre 2023 – Renouvellement du poste de secrétaire-comptable – Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2023-28b** examinée le 9 novembre 2023 – Décision modificative n°1 : ouverture de crédits au chapitre 041 – Adoptée à l'unanimité

A GOURNAY
Le 27 février 2024



Le Président,
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,
Monsieur Jean-Luc RETIF

